



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2021-064

Portant restriction de circulation Rue de Créqui à Beauval

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. David PETIT, aide conducteur de travaux, RESONANCE, groupe FIRALP

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre relevés des infrastructures existantes (ouverture et aiguillage des chambres France télécom) rue de Créqui, réalisé par RESONANCE, groupe FIRALP ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

ARRETE

Article 1er : Du 07 juin 2021 au 06 juillet 2021 inclus, une circulation alternée manuellement sera mise en place du n° 85 au n°107 de la rue de Créqui à Beauval. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par RESONANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 03 juin 2021

Le Maire, B. THUILLIER



Handwritten signature in blue ink